



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 2 JUIN 2023 - 19 H 00**



Date de la convocation : le 25 mai 2023

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjointes au Maire, Mesdames COMMAULT, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, RAOULT, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absents excusés : Madame VOISIN, Monsieur MILONNET (à partir de 19 h 45)

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame VOISIN à Monsieur GIRONDEAU
Monsieur MILONNET à Madame RAOULT

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU



Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour du conseil une motion contre la suspension des accouchements à la maternité de Guingamp. La demande est acceptée à l'unanimité.

1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS DES 10 MARS ET 7 AVRIL 2023

☞ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2023

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 10 mars 2023.

Madame Isabelle CORRE indique une erreur dans le sens des votes pour les subventions aux associations. Il est noté que Monsieur le Maire n'avait pas pris part au vote à la place de Madame COMMAULT alors que le pouvoir de celle-ci était détenu par Mme BRIENT.

Le Procès-verbal est validé à l'unanimité.

☞ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2023

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 7 avril 2023.

Sans remarque de la part des élus, le procès-verbal de la séance du 7 avril est validé à l'unanimité.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AT 35 pour 478 m², 11 rue de l'Eglise, vendus par Madame Joëlle GESLIN à Madame Tiffany NOIROT demeurant 13bis rue de Toullan - SAINT AGATHON (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AO 61 pour 812 m², 30 rue de Locménard, vendus par Madame Nadine LE MOINE à Monsieur Anthony OLLIVIER demeurant 4 La Granville - LANNEBERT (22290)

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de Qualité Informatique pour le remplacement du routeur pare-feu de la mairie. Le coût de ce remplacement est de 474.42 € HT soit 569.30 € TTC

- Devis de Findis Nord Ouest pour la fourniture d'un lave-vaisselle pour le pôle périscolaire. Le coût de cet équipement est de 1 920.00 € HT soit 2 314.00 € TTC.

- Devis de la société Obyo Bretagne pour l'achat de deux aspirateurs (l'un pour l'ancienne école élémentaire et l'autre pour la salle omnisports). Le montant du devis est de 522.90 € HT soit 627.48 € TTC.

Madame Isabelle CORRE demande pour quel local de l'ancienne école il est prévu l'achat d'un aspirateur. Monsieur le Maire répond pour tous mais surtout pour la bibliothèque. Il rajoute que si Grâces Culture et Multimédias en a besoin, ils pourront l'utiliser.

- Devis de Qualité Informatique pour la fourniture de plusieurs équipements à destination des écoles :

✚ devis de 75.94 € HT soit 91.13 € TTC pour des adaptateurs USB (école élémentaire)

✚ devis de 526.38 € HT soit 631.66 € TTC pour des claviers pour tablettes numériques (école élémentaire)

✚ devis de 3 822.34 € HT soit 4 586.80 € TTC pour 2 vidéoprojecteurs, 2 PC de bureau et 2 écrans (école maternelle).

4 - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DELIBERATION N° 49/2023

Monsieur PERU rappelle que la chaudière de l'ancienne école élémentaire ne fonctionne plus. Il a donc fait appel à l'entreprise LE BIHAN de Bégard qui propose de la remplacer pour la somme de 12 852.89 € HT soit 15 423.47 € TTC.

Monsieur PERU rappelle que l'ancienne école est utilisée par plusieurs associations et qu'elle héberge la bibliothèque. Une nouvelle chaudière est donc nécessaire que ce soit pour le chauffage des locaux ou la production d'eau chaude.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis de 15 423.47 € TTC présenté par l'entreprise LE BIHAN et à procéder au virement de crédits suivant :

- Chapitre 020 « dépenses imprévues »	- 15 424.00 €
- Opération 10022 « ancienne école élémentaire » - art. 2188	+ 15 424.00 €

Monsieur MILONNET rappelle que lors du dernier conseil municipal la chaudière était déjà en panne et qu'il avait émis le souhait d'un remplacement par un matériel n'utilisant pas le gaz. On parle beaucoup de bashing contre les énergies fossiles. Monsieur MILONNET demande donc si une étude a été faite pour une pompe à chaleur. Selon lui la mairie doit servir d'exemple car c'est l'argent public. Il n'est pas d'accord pour un remplacement par le gaz.

Il rajoute que l'on va lui répondre qu'il y avait urgence mais il considère que le temps de l'étude, un ballon d'eau chaude aurait pu être installé. Il est gêné que la mairie n'ait pas utilisé cette panne pour installer un matériel fonctionnant avec une énergie propre.

Monsieur PERU explique qu'un technicien spécialisé lui a dit qu'il faudrait revoir toute l'isolation du bâtiment et modifier le conduit. Cela aurait donc coûté très cher.

Monsieur MILONNET fait remarquer qu'il en pose tous les jours, qu'il existe des pompes haute température que l'on peut mettre dans les bâtiments mal isolés. On se doit de faire des études. Il rappelle qu'un cabinet a été mandaté pour cela et que dans un futur proche on va peut-être faire des travaux d'isolation. On repart sur 15 ou 17 ans avec cette nouvelle chaudière. Monsieur MILONNET demande si elle est compatible avec du biogaz.

Monsieur PERU répond « oui bien sûr » comme toute les chaudières.

Monsieur MILONNET demande à avoir les caractéristiques techniques car ce n'est justement pas sûr.

Monsieur le maire indique que la question d'un autre système de chauffage a été évoquée. Il faut retenir cette idée pour aller vers des économies.

Monsieur MONNIER fait savoir que lorsqu'il exerçait dans l'école le local où se trouve la chaudière n'était pas fermé à clé. Il demande si c'est maintenant le cas.

Monsieur PERU répond que oui.

Monsieur MILONNET indique, qu'à titre personnel, il va voter contre ce remplacement.

Monsieur BOLLOCH demande si la chaudière a déjà été remplacée.

Monsieur le Maire répond que oui et qu'on en avait déjà parlé.

Monsieur BOLLOCH constate que l'on fait voter les élus pour quelque chose qui est déjà réalisé.

Monsieur PERU parle de caractère d'urgence car, à cause des émanations de gaz, l'ancienne chaudière devenait dangereuse.

Monsieur MILONNET suppose que si une étude a été faite on a aussi un devis.

Monsieur PERU répond que non mais le technicien est bien venu.

Monsieur BOLLOCH demande si un appel d'offres a été lancé en vue du remplacement.

Monsieur PERU fait savoir que ce n'est pas le cas. Que l'entreprise LE BIHAN a l'entretien des chaudières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame RAOULT et Monsieur BOLLOCH), 1 voix CONTRE (Monsieur MILONNET) valide le remplacement de la chaudière de l'ancienne école élémentaire pour la somme de 15 423.47 € TTC et la décision modification n° 1 du budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

5 - TRAVAUX DE GAINAGE SUR LA CANALISATION D'EAU PLUVIALE - RUE DE LOCMENARD

DELIBERATION N° 50/2023

Monsieur PERU rappelle les travaux qui sont à réaliser en urgence sur la canalisation d'eau pluviale de la rue de Locménard.

Lors du conseil du 10 mars les réparations ponctuelles sur cette canalisation et le renouvellement en partie basse avaient été actés.

Il convient maintenant de valider les travaux de gainage de la canalisation (hors reprises ponctuelles).

La société ATEC a transmis un devis d'un montant de 62 985 € HT soit 75 582 € TTC.

Monsieur le Maire fait savoir que l'on s'est posé la question de faire le gainage tout de suite ou d'attendre. Pour la partie haute, on pensait pouvoir faire une jonction avec la canalisation.

Monsieur PERU rajoute que les travaux sont très compliqués car il y a beaucoup de réseaux dans le sous-sol, à partir du virage vers la DIRO et qu'il faut traverser le parking en face du restaurant.

Monsieur le Maire dit que c'est pour cela que les travaux de gainage sont prévus à l'ordre du jour du conseil comme cela « tout sera propre ».

Madame Isabelle CORRE demande si ces 75 582 € sont à rajouter aux 300 000 € déjà prévus.

Monsieur le Maire répond que oui mais qu'ils étaient prévus en option avec l'entreprise SOGEA.

Madame Isabelle CORRE demande si Guingamp Paimpol Agglomération participera.

Monsieur le Maire indique qu'il sera prévu, lors d'un conseil de fin d'année, un point sur les voiries car plusieurs d'entre elles sont concernées sur le territoire. La mairie devrait recevoir un courrier. La demande est enregistrée, on devrait avoir une subvention ou un autre financement.

*Madame RAOULT demande si cette voie passera d'intérêt économique ou non.
Monsieur le Maire dit qu'elle permet de sortir de la zone mais qu'elle aura une autre dénomination.*

Madame RAOULT constate que l'on n'a donc aucune confirmation.

Monsieur PERU remarque que si la voie passe d'intérêt économique, GPA devra prendre la totalité des travaux à sa charge.

Monsieur le Maire rajoute que dans une zone économique même les eaux pluviales sont à la charge de l'agglomération.

Madame RAOULT demande si on ne devrait pas prendre un avocat.

Monsieur le Maire ne le pense pas mais assure qu'il va tout faire pour avoir une subvention.

Madame Isabelle CORRE constate que même avec la nouvelle appellation, lorsqu'il y aura des travaux à réaliser ils seront à la charge de la commune.

Monsieur MILONNET dit qu'il rebondit sur ce qu'il avait déjà évoqué lors du dernier conseil au sujet de la possibilité d'obtenir des subventions si une voie piétonne était créée. Il demande si la mairie s'est renseignée.

Monsieur BOLLOCH demande si on ne pourrait pas menacer l'agglomération en les informant que l'on interdira le passage des camions.

Madame KERHOUSSE demande si des arbres vont être replantés.

Monsieur le Maire lui répond que non car toutes les canalisations se trouvent sous les trottoirs et que beaucoup de racines sont déjà prises dans les canalisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame RAOULT) autorise le Maire à signer le devis d'ATEC pour la somme de 75 582 € TTC.

Départ de Monsieur MILONNET à 19 h 45.

6 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'AUDIT ET D'ASSISTANCE A LA PREPARATION ET A LA PASSATION DES NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCES
DELIBERATION N° 51/2023

Monsieur le Maire fait savoir que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Afin de mener à bien les consultations auprès des assureurs, un accompagnement par un cabinet d'audit en assurances est souhaitable.

Le marché a pour finalité de trouver un cabinet qui sera chargé d'une mission d'audit des contrats en cours, de conseil et d'assistance à la passation des nouveaux contrats d'assurances répartis en plusieurs lots susceptibles d'être attribués séparément.

Ces lots concernent :

- Le dommage aux biens + le dommage aux biens risques temporaires + les garanties informatiques

- la responsabilité civile
- la flotte automobile + la mission auto-collaborateur
- la protection juridique des collectivités et des agents

Le titulaire de la mission devra effectuer son audit de la manière suivante et en respectant le plus possible le calendrier ci-dessous :

- Analyse des assurances en cours
- Prise en compte des besoins spécifiques de la collectivité
- prise en compte des moyens de prévention mis en œuvre par la collectivité
- conseils et préconisations
- élaboration du DCE pour le 30 juin 2023
- consultation des cabinets d'assurances en août 2023
- ouverture des plis en début septembre 2023
- analyse des offres et mise au point des contrats pour mi-octobre 2023
- attribution des marchés fin octobre/début novembre 2023

Une consultation pour cette mission d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des contrats d'assurances a été passée. Les 3 sociétés consultées (Consultassur, Protectas et Arima) ont fait parvenir leurs offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2023 propose de retenir l'offre de la société Consultassur de Vannes pour la somme de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC.

Madame KERHOUSSE demande pour quelle raison on s'attache les services d'un cabinet au lieu de voir avec les services de Guingamp Paimpol Agglomération pour qu'ils se chargent de l'audit.

Monsieur le Maire répond que cela ne fait pas partie de leurs missions.

Monsieur GIRONDEAU remarque que pour les mutuelles on travaille avec le Centre de Gestion. Il demande si l'on ne pourrait pas faire de même pour les assurances.

Monsieur BOLLOCH estime que les communes doivent garder un peu d'autonomie.

Monsieur le Maire rajoute que l'EPCI et le CdG ont déjà beaucoup de choses à gérer à leur niveau sans en rajouter.

*Madame Isabelle CORRE demande si avec ce que l'on va payer on sera gagnant.
Madame RÉAUDIN indique que la consultation qui sera préparée par le cabinet et leur analyse permettra de choisir les assureurs les mieux-disants.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des contrats d'assurances au cabinet Consultassur pour la somme de 1 980 € TTC,

- de donner tout pouvoir au maire pour signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

7 - ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DELIBERATION N° 52/2023

Monsieur PERU rappelle que lors du vote du budget primitif 2023 l'achat de divers matériels pour les services techniques a été évoqué.

Il indique que des contacts ont été pris avec des entreprises pour l'achat d'une machine à peinture et d'une remorque-tonne à eau. Un devis de la société Alexandre Distribution de 6 076 € HT soit 7 291.20 € TTC a été établi pour la remorque-tonne à eau et un autre de 12 893.23 € HT soit 15 471.88 € TTC fourni par la société Geveko Markings pour la machine à peinture.

Madame RAOULT souhaite savoir si plusieurs devis ont été demandés pour ces matériels.

Monsieur PERU répond que cela a été fait pour la machine à peinture. Il a eu 2 devis.

Madame RAOULT demande que cela soit précisé dans le rapport de présentation lorsque cela est le cas.

Monsieur PERU dit que les informations ont été données en commission.

Madame RAOULT fait remarquer que tous les élus ne siègent pas dans la commission.

Madame Isabelle CORRE en profite pour rappeler qu'il est prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal que des comptes rendus des commissions soient mis à la disposition des élus en mairie. Ce n'est actuellement pas le cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les propositions suivantes :

- devis de Alexandre distribution de 7 291.20 € TTC pour l'achat de la remorque-tonne à eau.

- devis de Geveko Markings de 15 471.88 € TTC pour l'achat de la machine à peinture.

8 - ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU PETIT BRUGOU

DELIBERATION N° 53/2023

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a pris contact avec la famille CAZOURET afin de leur proposer l'acquisition par la commune de leur parcelle AT 160 d'une surface de 717 m², située 1B Poul Ranet, à l'entrée des terrains déjà acquis auprès d'eux en 2014. Monsieur le Maire indique qu'il a proposé la somme de 25 000 € et que la famille CAZOURET a accepté cette proposition.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle permettrait d'agrandir l'accès aux parcelles AT 161 et AT 53. Monsieur le Maire rajoute qu'il est en contact avec un promoteur qui serait, quant-à-lui, intéressé pour leur rachat en vue de la réalisation d'un quartier séniorial.

Il ajoute qu'il a fait cette demande car il avait appris que les propriétaires étaient vendeurs. Il a reçu l'un d'entre eux qui lui a indiqué qu'ils souhaitent vendre au prix de 30 000 €. Ils ont toutefois accepté la proposition à 25 000 €.

Madame Isabelle CORRE constate qu'il est indiqué qu'un promoteur pourrait peut-être racheter le terrain pour un projet séniorial. Elle demande ce qu'il en est du projet rue du Stade.

Monsieur le Maire explique que le 1^{er} permis d'aménager a été arrêté à cause de la station de Pont Ezer. Monsieur Rémy GUILLOU lui a fait savoir que le Préfet avait donné son accord pour quelques travaux autour de Guingamp et que Monsieur LE FOLL pouvait redéposer son dossier, ce qu'il a fait.

Madame Isabelle CORRE demande si Monsieur LE FOLL a changé son projet et s'il n'envisage plus la réalisation d'un quartier séniorial.

Monsieur le Maire lui répond que le projet concerne maintenant la construction, en plusieurs fois, de maisons.

Madame Isabelle CORRE estime que cela est bien de faire quelque chose pour les séniors mais on a une école, il faut donc faire venir des familles.

Monsieur le Maire est d'accord avec elle. Il fait savoir que le lot n° 1 du lotissement Camille Claudel qui était à la base prévu pour Guingamp Habitat a été proposé à un particulier. La demande de changement de destination est en cours, les colotis ont été contactés.

Madame KERHOUSSE demande combien de maisons sont prévues sur le terrain rue du Stade.

Monsieur le Maire répond 9 ou 10. Il rajoute que la 3^{ème} tranche des Bosquets est en cours de lancement.

Madame TANGUY demande pourquoi proposer le terrain de Poul Ranet à un promoteur.

Monsieur le Maire explique que ce promoteur l'a contacté pour lui présenter un projet. Rien n'est défini pour le moment mais il devrait avoir de ses nouvelles courant juin.

Madame TANGUY demande si le maire est sûr que ce sera pour des séniors.

Madame Isabelle CORRE remarque que l'on parle de quartier séniorial mais demande s'il y aura quand même une mixité.

Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas pour le moment, qu'il n'a aucun plan.

Madame Isabelle CORRE pense qu'il serait dommage de prévoir uniquement pour des séniors alors que l'on parle beaucoup de mixité.

Monsieur le Maire dit que beaucoup de personnes d'environ 65 ans cherchent des petites maisons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le maire à lancer les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle AT 160,
- de valider le prix d'achat de 25 000 €,
- d'autoriser le maire à régler cette somme ainsi que tous les frais inhérents à l'acquisition.

9 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023 **DELIBERATION N° 54/2023**

Monsieur LASBLEIZ rappelle que l'achat d'un lave-vaisselle pour le pôle périscolaire a été réalisé courant mai. Le coût de cet équipement étant de 2 314 € TTC et n'ayant pas été inscrit au budget primitif 2023, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Monsieur LASBLEIZ propose donc au conseil municipal de valider le virement suivant :

- | | |
|--|--------------|
| - Chapitre 020 « dépenses imprévues » | - 2 314.00 € |
| - Opération 027 « pôle périscolaire » - article 2188 | + 2 314.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la décision modificative n° 2 du budget principal 2023.

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLICIER MUNICIPAL **DELIBERATION N° 55/2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent de police municipale a été recruté à compter du 1^{er} mai 2023 par la commune de Ploumagoar.

Il précise que cet agent de police municipale exercera également ses missions, dans le cadre d'une mutualisation, sur les territoires de Grâces, Plouisy et Saint-Agathon.

Il ajoute que cette mutualisation est formalisée par une convention entre les communes partenaires ; convention qui détaille notamment les missions de police municipale et les équipements qui pourraient être mis à disposition par les collectivités cocontractantes. Cette convention aura une durée de validité initiale d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une des parties.

Madame KERHOUSSE demande si le policier municipal est en période d'essai.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas mais qu'il dépend toujours de la gendarmerie.

Madame RAOULT demande qui a choisi ce policier.

Monsieur le Maire répond que le choix a été fait par les maires suite à un appel à candidatures.

Monsieur BELEGAUD demande si, au moment du recrutement, cette personne était la meilleure.

Monsieur le Maire répond oui.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la conclusion d'une convention entre la Commune de Ploumagoar et les Communes de Grâces, Plouisy et Saint-Agathon pour la mise en commun d'un agent de police municipale à compter du 1^{er} mai 2023,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que d'éventuels avenants et tous autres documents, et plus généralement à faire le nécessaire.

11 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION ET LES COMMUNES
DELIBERATION N° 56/2023

Monsieur le Maire fait savoir que Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. Des premières familles d'achat ont été ciblées (annexe 1) et pourront être complétées selon les modalités précisées dans la convention.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager, ou pas, dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

Le coordonnateur du groupement sera désigné pour chaque marché.

Les frais de gestion dus au coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission et les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres ayant participé au marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement joint à la délibération ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.

***Monsieur BOLLOCH demande à quel endroit de la convention il est indiqué qu'il n'y a pas d'obligation de passer les commandes avec Guingamp Paimpol Agglomération.
Monsieur LASBLEIZ donne lecture du paragraphe.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

12 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GRACES - ANNEES 2023 A 2026 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC PABU - PLOUISY - PLOUMAGOAR - SAINT AGATHON (mercredis, petites vacances et vacances d'été)
DELIBERATION N° 57/2023

Monsieur le Maire rappelle que les enfants des communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon peuvent être accueillis à l'ALSH de Grâces les mercredis et durant l'été. La convention passée chaque année entre les communes doit donc être reconduite.

La tarification en vigueur fixe un prix public uniforme pour l'ensemble des enfants accueillis des communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

Monsieur le maire rappelle que la tarification pour l'année 2022 avait été fixée à 20 € par jour et 10 € pour le mercredi après-midi et à 21 € pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

Suite à une rencontre entre les communes et au vu de l'augmentation des charges il a été proposé d'augmenter la participation en la portant à 25 € par jour. Le prix à la demi-journée sera quant à lui de 12.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les différentes participations pour l'année 2023 comme exposé ci-dessus,

- dit que ces tarifs seront valables pour les années à venir si aucun changement n'intervient,

- autorise le maire à signer les conventions qui seront passées avec les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon pour 2023 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier) et jusqu'à la fin du mandat.

13 - TARIFS ALSH JUILLET 2023

DELIBERATION N° 58/2023

Monsieur GIRONDEAU rappelle au conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se déroulera cette année du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023.

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués. Monsieur GIRONDEAU propose de conserver les tarifs qui étaient appliqués en 2022, à savoir :

TARIFS ALSH 2023 A LA JOURNEE (par tranche de quotient familial)			
jusqu'à 600	de 601 à 860	de 861 à 1369	de 1369 et au-dessus
6,00 €	8,00 €	10,50 €	12,00 €
SORTIE FIN DE CENTRE A LA JOURNEE	SORTIE FIN DE CENTRE 1/2 JOURNEE	SUPPLEMENT NUIT CAMPING	
6,00 €	3,00 €	6,00 €	

Monsieur GIRONDEAU rappelle qu'afin de faciliter les encaissements et de limiter l'absence des enfants préalablement inscrits, les parents régleront les journées de centre dès l'inscription.

Toutefois, un remboursement pourra être effectué en cas d'absence justifiée des enfants.

Monsieur BOLLOCH demande si un directeur a été trouvé pour le centre.

Monsieur GIRONDEAU indique qu'une personne du service scolaire va passer le BAFD pour pouvoir assurer la direction cet été.

Monsieur le Maire indique que Madame COURTIN, Monsieur BOLLOCH et Monsieur LE LANNOU ont aidé l'agent à préparer les activités et qu'elle va partir bientôt en formation.

Monsieur MONNIER demande si la formation est payée par la mairie.

Monsieur le Maire répond oui.

Madame TANGUY constate qu'elle a donc un engagement moral.

Madame RAOULT demande si le CPF existe dans la Fonction Publique.

Madame MOURET explique que le CPF est en heures dans la Fonction Publique et non pas en euros. Si l'agent veut aller en formation cela ne passe donc pas par le CPF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2023.

14 - CONVENTION AVEC L'APAA TREGOM POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS
DELIBERATION N° 59/2023

Monsieur le Maire indique que la mairie reçoit de plus en plus d'appels de la population pour signaler la présence de chats errants sur la commune.

Afin d'éviter leur prolifération l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés de Trégrom aide les communes en mettant en place des campagnes de stérilisation. Les chats sont ensuite soit relâchés sur le territoire de la commune soit proposés à l'adoption si ce sont des chatons.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec l'association afin de tenter de maîtriser la prolifération des chats.

Par ailleurs, la stérilisation et l'identification des animaux par l'APAA étant payante, Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe annuelle de 1 000 € soit fixée.

Enfin, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal s'engage à verser à l'APAA Trégrom, pendant 4 ans, une subvention de 500 €.

Monsieur le Maire explique que depuis plus d'un mois la mairie est interpellée par la population au sujet de la prolifération des chats errants. Il rajoute que Chenil Service a été contacté mais qu'ils ne s'occupent que des chiens. Il faudrait faire une autre convention. L'APAA récupère les chattes et les chatons et si ceux-ci sont sociables ils sont mis à l'adoption. Cela est donc plus intéressant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur LASBLEIZ) :

- Autorise le maire à signer la convention en vue de la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'APAA TREGROM,

- Fixe une enveloppe annuelle de 1 000 € pour ces missions.

- Acte le versement d'une subvention de 500 € à l'association tous les ans, pendant 4 ans, et ce à partir de 2023.

15 - MOTION CONTRE LA SUSPENSION DES ACCOUCHEMENTS A LA MATERNITE DE GUINGAMP
DELIBERATION N° 60/2023

Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite que le conseil municipal se positionne sur la motion suivante :

« La commune de GRACES s'inquiète de la suspension prétendument préventive des accouchements à la maternité de Guingamp.

A l'inquiétude s'ajoute la colère de n'avoir aucun engagement écrit du ministre en charge de la santé pour une reprise de cette activité dans les plus brefs délais.

Nous refusons la casse de l'hôpital public que l'on démantèle service après service. Aujourd'hui c'est la maternité, demain les urgences, la chirurgie conventionnelle ... ?

Le peu d'empressement des autorités sanitaires locales à trouver le personnel essentiel au maintien des activités de la maternité a sapé notre confiance envers ces interlocuteurs.

Nous réaffirmons notre exigence d'égalité d'accès aux soins pour les femmes et les hommes du pays de Guingamp.

Nous exigeons un engagement écrit du gouvernement et du ministre de la santé, une date de réouverture et un plan de recrutement adéquat ».

Après lecture de la motion, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de la valider.

Monsieur BOLLOCH voudrait savoir si tout ce qui est fait (affichages, manifestations, etc.) est destiné à se donner bonne conscience ou si cela a réellement un intérêt.

Il pense que si tous les conseils municipaux concernés par la maternité avaient démissionné l'ARS et la Préfecture auraient bougé.

Monsieur le Maire dit que cette question avait été évoquée mais que cela aurait pu être dangereux.

Monsieur BOLLOCH demande pour qui cela aurait été dangereux. Il n'est pas contre les affiches, les pétitions, mais à Paris cela ne les intéresse pas.

Monsieur le Maire dit qu'il fera une proposition en ce sens à tous les élus communautaires le jour de la prochaine conférence des maires et lors du conseil d'administration.

Monsieur CRASSIN fait savoir que le personnel de la maternité de Guingamp est déjà en poste à Saint Briec et qu'il travaille « à la chaîne ». Il aurait pu être affecté dans d'autres services de l'hôpital de Guingamp.

Monsieur BONNEAU rappelle que le rapport Rossetti proposait 3 solutions. Le coût du maintien était peu éloigné de celui de la fermeture. Le transfert impliquait des travaux sur Lannion et Saint Briec mais rien n'a encore été budgétisé.

Monsieur BONNEAU rajoute qu'à l'issue de la fermeture actuelle dans 2 mois on va nous dire qu'il est difficile de recruter pendant l'été et que la maternité sera fermée au moins deux mois de plus. Rien n'a été fait pour mettre en place des structures pour accueillir dans de bonnes conditions les femmes qui vont accoucher.

Les maternités de Lannion, Carhaix et Landerneau se trouvent dans les mêmes conditions que celle de Guingamp.

Madame TANGUY indique que le SAMU ne pourra pas transporter certaines personnes. Les urgentistes ne sont pas formés pour et vont donc avoir une formation pour les accouchements inopinés.

Monsieur MONNIER demande qui, au sein du conseil, serait susceptible de démissionner comme le propose Monsieur BOLLOCH.

Madame LOYER rajoute que cela pourrait être fait le 17 juin.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal à ce sujet. Tous les conseillers se disent prêts à envisager cette solution.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, valide la motion contre la suspension des accouchements à la maternité de Guingamp.

16 - INFORMATIONS DIVERSES

☞ Mesure du radon

Monsieur PERU, suite à la demande de Madame Isabelle CORRE lors du dernier conseil municipal, fait savoir que les mesures du radon dans la nouvelle école élémentaire ont été faites entre le 3 novembre 2021 et le 28 janvier 2022. Le taux était de 19 becquerels, sachant que le niveau de référence est de 300 becquerels.

☞ Exposition

Monsieur MONNIER fait savoir qu'une exposition photo du patrimoine est présente jusqu'au 16 juin 2023 dans la salle d'expositions de l'ancienne école.

☞ Départ en retraite

Monsieur GIRONDEAU rappelle que Madame BIDOT part bientôt en retraite. Il demande qui la remplacera sur le centre de loisirs cet été.

Madame RÉAUDIN indique que ce sera la personne qui sera recrutée sur son poste à partir de début juillet.

Monsieur le Maire précise qu'un pot de départ sera organisé en septembre.

☞ Commission communication

Madame Isabelle CORRE demande à Madame BRIENT pour quelle date les articles à faire paraître dans le prochain bulletin doivent lui être communiqués.

Madame BRIENT répond pour le 30 juin.

☞ Gens du voyage

Monsieur BOLLOCH dit qu'il a vu qu'un terrain de 5 000 m² est prévu pour le stationnement des gens du voyage sur Grâces.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu l'accord de la CFTA pour l'utilisation du terrain situé sur la zone en hiver ou en cas de deuil, d'hospitalisation... une convention sera passée avec la CFTA pour cela.

Il fait également savoir que l'aire de Bellevue a été un peu réparée et qu'à un moment le site de l'ancienne boîte de nuit « Le Green's » avait été envisagé. Mais Guingamp a déjà donné un terrain et une petite maison pour du logement adapté.

Ce dossier devrait être finalisé le 27 juin en conseil d'agglomération.

☞ Panneau numérique

Monsieur BELEGAUD demande à quel moment le panneau numérique sera installé.

Monsieur le Maire explique que l'électricien a bénéficié d'un mois de congé paternité mais c'est prévu qu'il le fasse prochainement. Il rajoute que les agents des services techniques sont surbookés, il y a beaucoup de missions et actuellement deux agents sont en arrêt maladie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 21 heures.